



Des véhicules blindés russes de transport de troupes, garés à Wundsdorf (Allemagne), en vue des opérations de réduction prévues dans le Traité sur les FCE (la décalcomanie du drapeau canadien a été posée là par un inspecteur canadien enthousiaste).

pour but de dissiper les craintes de l'OTAN quant au nombre d'inspections que les pays partenaires ont menées les uns chez les autres, inspections qui réduisent le nombre de celles que les membres de l'OTAN sont autorisés à faire. Le CCMV a proposé que les pays partenaires garantissent leur propre sécurité en participant aux inspections dirigées par des membres de l'OTAN (qui, en vertu des règles de l'Alliance, assumeraient les frais une fois que les inspecteurs des pays partenaires se seraient joints à l'équipe). Le Comité a accepté que des inspecteurs de ces pays fassent partie d'un certain nombre d'équipes d'inspection de l'OTAN. Par conséquent, plus de 40 équipes multilatérales mixtes ont été formées ainsi et ont inspecté des activités de réduction d'ELT. En outre, environ 25 équipes du même genre sont allées vérifier des dotations en ELT. Cependant, certains pays partenaires ont constaté qu'il en coûte parfois plus pour envoyer un seul inspecteur joindre par avion une équipe de l'OTAN que pour transporter une équipe complète de neuf inspecteurs par voie terrestre jusque dans un pays partenaire voisin. L'OTAN examine ces questions dans les discussions qu'elle mène avec les pays partenaires.

À la fin de la première phase de la période de réduction, un des problèmes qui demeurent tient au fait qu'ensemble, les pays issus du démantèlement de l'Union

soviétique n'ont pas ramené leurs dotations au seuil que l'ancienne URSS s'était engagée à atteindre («obligation totale de réduction»). Les États parties au Traité avaient en effet conclu un accord en ce sens le 5 juin 1992, à Oslo, accord dont l'objet était d'adapter les dispositions du Traité à la conjoncture résultant de la dissolution de l'URSS. Deux autres facteurs sont venus compliquer le décompte : deux

pays autrefois membres de l'URSS, à savoir l'Arménie et l'Azerbaïdjan, n'ont pas acquiescé à leurs «obligations de réduction»; en outre la Russie et l'Ukraine ne calculent pas de la même manière les quantités d'ELT à éliminer dans les unités de défense côtière et d'infanterie navale.

Quant à elles, la Russie et l'Ukraine ont soulevé une autre question. En effet, elles sont mécontentes des règles qui les empêchent de déployer comme bon leur semble les ELT n'importe où dans leurs territoires nationaux. Ces règles découlent du fait que l'on a conçu le Traité de manière à empêcher tout État partie de concentrer des forces conventionnelles excessives sur les flancs du théâtre européen, c'est-à-dire, dans le cas de l'OTAN, le long des frontières de la Norvège, de la Turquie et de la Grèce. La Bulgarie, la Roumanie, la Moldova, l'Arménie, l'Azerbaïdjan et la Géorgie bordent eux aussi un flanc de ce même théâtre. En ce qui concerne la Russie et l'Ukraine, des parties de leurs territoires proviennent de zones de l'Union soviétique auxquelles les règles susmentionnées s'appliquent.

Les règles en question contribuent d'une façon essentielle à l'établissement d'un équilibre sûr et stable entre les forces conventionnelles en Europe. Cependant, tous les États parties peuvent proposer d'apporter des modifications au Traité. Heureusement, il existe une instance créée en vertu de ce dernier, à savoir le Groupe consultatif commun (GCC), instance qui se charge d'étudier les questions relatives au Traité. Le Groupe se penchera sans doute sur les règles concernant les flancs au cours des prochains mois ainsi que sur les obligations de réduction incombant aux États ayant succédé à l'URSS. ■

La contribution du Canada à l'Europe

Outre sa participation aux opérations de maintien de la paix de l'ONU et aux missions de la CSCE en Europe, voici comment le Canada contribue à la sécurité européenne :

- un bataillon d'infanterie, avec équipement pré-positionné, qui en cas de crise ou de guerre, sera versé dans la Force mixte de l'OTAN ou dans la Force mobile du Commandement allié en Europe (Terre), dans le Nord de la Norvège;
- des forces navales et aériennes affectées aux opérations de l'OTAN, notamment à la Force navale permanente de l'Atlantique et à la Force de détection lointaine aéroportée de l'OTAN;
- un groupe-brigade mécanisé et deux escadrons de CF-18 basés au Canada (36 appareils au maximum) mis à la disposition de l'OTAN en cas de crise ou de guerre en Europe;
- quelque 460 militaires affectés aux états-majors de l'OTAN en Europe;
- une participation aux programmes de l'OTAN à financement commun;
- une offre d'entraînement des forces alliées sur le territoire canadien; et
- des ressources consacrées à la vérification du contrôle des armements en Europe.

En 1993, le Canada a versé \$ 183,6 millions pour les activités de l'OTAN et dépensé 25 millions en aide militaire accordée aux pays membres de l'OTAN en vertu d'accords bilatéraux. Par ailleurs, le Canada contribue au développement économique des pays de l'ancien Pacte de Varsovie, une aide qui est essentielle au développement démocratique, pivot de la stabilité. Parmi les membres du G-7, le Canada se classe deuxième, juste derrière l'Allemagne, pour ce qui est de l'assistance économique par habitant à l'ex-URSS.